

S.C.P.
Gilles BORNECQUE
WINANDY
Aline BRU-NIFOSI
Huissiers de Justice Associés
15 Passage du Marquis de
la Londe
(Accès par 8 Avenue de
Sceaux puis Impasse des
Chevau Légers ou par 15 rue
du Général Leclerc)
78000 VERSAILLES

PAIEMENT SECURISE CARTE
BANCAIRE SUR SIMPLE
APPEL TELEPHONIQUE



STANDARD :
01.39.50.02.90
CREDIT CONSO :
01.39.20.21.60
Infos CONSTAT :
01.39.20.21.64
TELECOPIE :
01.39.50.65.13
Compétence départementale



Siret 398 805 002 000 27

Email : etude78@orange.fr

REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 3630, MD :44605
CB

PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DU JEU « 100 000 MERCIS »

Le seize Novembre deux mille dix-sept

À LA DEMANDE DE :

SARL AGENCE LOUISE, RCS CLERMONT FERRAND SIREN 810 710 780, dont le siège est 7 rue Ballainvilliers 63000 CLERMONT FERRAND Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège
Elisant domicile en mon Etude

Laquelle nous explique qu'elle désire déposer au rang des minutes de mon étude un règlement de jeu afin de s'assurer de sa conformité à l'article L121-20 du code de la consommation,

Elle est représentée à cet effet par la SARL STRATEGIES NETWORKS, SIREN N° 429 514 755, dont le siège social est 11 ZAC LES MAGNANARELLES à 13170 LES PENNES MIRABEAU, agissant poursuites et diligences en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Ce jeu est organisé du 17 novembre 2017 au 22 décembre 2017
Il est intitulé «100 000 MERCIS»

J'ai préalablement rappelé à l'organisateur du jeu que ce dernier ne peut démarrer qu'à la date de constatation de sa régularité par mes soins.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,
J'ai, Maître Aline BRU NIFOSI, Huissier de Justice Audiencier près le Tribunal de Grande Instance de Versailles y domicilié 15 passage du Marquis de la Londe 78000 Versailles, soussigné, reçu ce jour une copie du règlement du jeu organisé par la société requérante.

Après lecture du règlement de jeu, je constate que les mentions suivantes figurent bien sur le règlement, à savoir (vérification non exhaustive) :

- l'identité de l'organisateur du jeu,
- les conditions d'accès au jeu et de participation,
- le nombre, la nature et la valeur des prix sont mentionnés,
- les modalités de désignation des gagnants,
- le mode d'information et de remise des lots,
- le nom de l'huissier de justice depositaire du règlement,
- la mention de la gratuité est notée ainsi que les modalités de remboursement des débours éventuels (pour les jeux gratuits et sans obligation d'achat)
- Le texte de la loi informatique et libertés qui permet aux participants de bénéficier d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant.
- La mention : "Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande".

J'ai dressé le présent procès verbal de dépôt en y annexant le règlement présenté par le requérant sur 4 pages

Et de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Acte compris dans l'état déposé
Au bureau d'enregistrement
De VERSAILLES
Pour le présent mois
Versé 14.89 euros



RÈGLEMENT - JEU CONCOURS « 100 000 MERCIS » DU 17 NOVEMBRE AU 22 DÉCEMBRE 2017

La SARL Agence Louise, dont le siège social est au 7 Rue Ballainvilliers, Clermont-Ferrand (63000), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand (Siren FR810710780), organise, pour le compte du syndicat SFCP Immeuble Le diamant A dont le siège social est situé à Puteaux (92800), 14 rue de la République, un jeu dénommé « 100 000 MERCIS » accessible uniquement aux URLs <https://www.facebook.com/LesAstucieux.fr> et <http://www.les-astucieux.com/> du 17 novembre 2017 au 22 décembre 2017.

Article 1 / Conditions de participation :

Ce jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine (Corse non comprise), et âgée de 18 ans minimum, à l'exception des membres du personnel de l'organisation, leurs ascendants, descendants et conjoints, ainsi que toute personne qui, d'une façon générale aura participé à sa mise en œuvre.

Article 2 / Modalités de participation :

Ce jeu concours «100 000 MERCIS » est accessible est organisé en trois phases réparties tel quel :

- Du 17 novembre 2017 à 18h01 au 24 novembre 2017 à 18h01 (3 mois de ménage à gagner).
- Du 01 décembre 2017 à 18h01 au 08 décembre 2017 à 18h01 (3 mois de ménage à gagner).
- Du 15 décembre 2017 à 18h01 au 22 décembre 2017 à 18h01 (3 mois de ménage à gagner).

Ce jeu concours « 100 000 MERCIS » est accessible uniquement sur Internet via la page Facebook <https://www.facebook.com/LesAstucieux.fr> et le site internet <http://www.les-astucieux.com/> du 17 novembre 2017 à 18h01 au 22 décembre 2017 à 18h01. Ce jeu est un quizz de 4 questions par phase de jeu.

La participation s'effectue en sept étapes successives :

1. Se connecter à l'URL : <https://www.facebook.com/> au moyen de son compte Facebook via son identifiant ou en accès libre sur le site <http://www.les-astucieux.com/>
 2. Se rendre sur l'application accessible à cette adresse : <http://shakr.cc/6761> ou <http://www.les-astucieux.com/>
 3. Cliquer sur l'onglet 'Jouer'
 4. Remplir le formulaire d'inscription dont tous les champs suivants sont obligatoires : nom, prénom, e-mail, adresse, code postal, ville et téléphone. Le participant doit accepter les présentes règles du jeu, indiquer s'il souhaite s'inscrire aux newsletters Les Astucieux et cliquer sur le bouton valider.
 5. L'utilisateur doit répondre à 4 questions à choix multiples. Puis cliquer sur le bouton 'Voir Mon Score'. L'utilisateur dispose d'un lien indice afin d'accéder au blog « Les Astucieux » pour trouver les réponses aux questions du Quizz.
 6. L'écran suivant indique immédiatement le score du joueur.
 7. Si le joueur n'a pas un score de 4/4 il a la possibilité de rejouer immédiatement. Le joueur doit obtenir un score de 4 réponses sur 4 pour valider sa participation et faire partie du tirage au sort.
- Il a la possibilité de partager le jeu sur son mur Facebook via les fonctionnalités dédiées.

Article 3/Désignation des gagnants :

Les gagnants de chacune des 4 phases seront désignés par tirage au sort, les :

- 25 novembre 2017 à 16h.

- 09 décembre 2017 à 16h.
- 23 décembre 2017 à 16h.

Si la zone d'habitation des gagnants n'est pas couverte par l'entreprise de nettoyage, les gagnants pourront alors remettre leur lot à une personne de leur choix dans une zone couverte. Sans réponse du gagnant et passé le délai de 21 jours après notification par mail, le lot restera à la propriété de la société Organisatrice.

Article 4/Dotation :

Ce jeu est doté de 1 lot par session:

Un forfait ménage de 35h de prestations de ménage/repassage de niveau classique à raison de 2h en continu au minimum estimées à 867.15 € TTC

Les jours et les heures de la prestation sont à définir avec le gagnant.

Article 5/Échange des gains :

En aucun cas et en aucun moment, le gagnant ne pourra demander le remboursement ou le remplacement du lot. Le gagnant qui renoncerait à son lot pour quelque motif que ce soit ne pourra en aucun cas prétendre à un remboursement ou à une contrepartie. Dans cette hypothèse, ledit lot ne sera pas remis en jeu.

Article 6/Annonce des gagnants :

Les gagnants seront avisés par la société organisatrice (Agence Louise) par courrier électronique suite aux tirages au sort des 25 novembre, 09 décembre et 23 décembre 2017. Ils devront justifier de leur identité et réclamer leur lot à la société de ménage (coordonnées communiquées par la société organisatrice). Le service clients partenaire de l'entreprise de ménage prendra contact avec les gagnants pour fixer une visite à domicile et organiser la prestation.

Article 7/Modification du jeu :

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de proroger, d'écourter ou d'annuler partiellement ou totalement la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité ne puisse être prétendue par les participants.

Article 8/Responsabilité :

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance du gain effectivement et valablement gagné. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toute erreur, omission, interruption, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation.

Le présent jeu est hébergé par le site Internet Facebook. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Facebook. Le siège social de Facebook est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. La SARL Agence Louise n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à

l'utilisation du site Facebook. De même, la participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à La SARL Agence Louise.

Article 9/Droit à l'image et utilisation du nom des gagnants :

Toute personne participant à ce jeu autorise les organisateurs à faire paraître ses nom, prénom, adresse et photo dans la presse ou tout autre support médiatique à des fins commerciales et publicitaires sans entraîner le versement de droits d'aucune sorte, et ceci pour une durée maximale de deux ans.

Article 10/Traitement des données :

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique, à moins qu'ils ne manifestent la volonté d'être retirés du fichier et ce à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu, **conformément à la loi Informatique et Liberté du 6-01-1978** et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Article 11/Litige :

Toute difficulté sera tranchée par une commission d'arbitrage composée d'un membre de la direction de la société Agence Louise, du syndicat SFCP et d'un participant au présent jeu.

Article 12/Dépôt et consultation du règlement :

Le seul fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 - Versailles. Le règlement peut être consulté sur la page Facebook <https://www.facebook.com/LesAstucieux.fr>. Il peut être consulté sur simple demande au sein de l'Agence Louise, dépositaire du présent règlement. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : 7 Rue Ballainvilliers, 63000 Clermont-Ferrand. **Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.**

Article 13/Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu estimé depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article 12), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison

spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

SCP Gilles BORNECQUE WINANDY & Aline BRU NIFOSI Huissiers de Justice Associés